



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'450'000.- pour la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets et d'une demande de crédit de Fr. 226'000.- pour le remplacement et l'amélioration du réseau de canalisations aux Brenets

(Du 11 janvier 2023)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets est attendue depuis plusieurs années. Elle avait donné lieu, en 2012, à un projet de réaménagement réalisé par un bureau extérieur et piloté par les autorités de la commune. Toutefois, au vu des coûts et en l'absence d'une opportunité financière cantonale, sa réalisation avait été suspendue.

Dans le cadre du plan quadriennal de l'État pour l'entretien durable des routes pour la période 2022 – 2025 et à la suite de différentes démarches, cette opportunité s'est concrétisée¹. Des négociations ont alors débuté avec le canton pour permettre la réfection de ce tronçon. Le projet initial a été adapté, en collaboration avec l'État, et un mandat d'études conjoint a été attribué pour la réhabilitation de la RC 169.

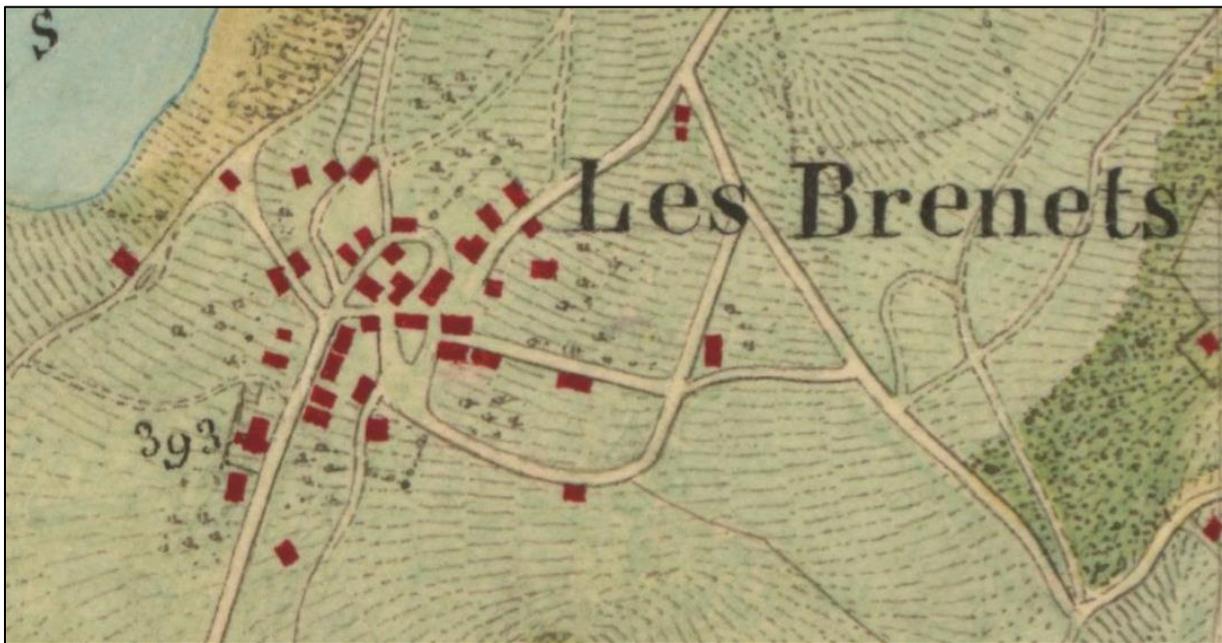
Les travaux se dérouleront sur trois ans, soit de 2023 à 2025, et permettront la requalification du tronçon avec un réaménagement des trottoirs, une sécurisation du centre de la localité et une valorisation des espaces. Ces travaux permettront également l'intégration d'un système séparatif le long de la Grand'Rue, complétant le réseau actuel.

¹ En date du 3 mai 2022, le Grand Conseil neuchâtelois a amendé le rapport, en limitant temporairement l'enveloppe allouée dans l'attente d'une consolidation en matière de mobilité douce. Toutefois, au vu de l'importance du projet brenassier, celui-ci a été maintenu sous réserve de l'accord du Conseil général loclois. Notons qu'en cas d'aval du législatif cantonal, d'autres crédits sur territoire loclois pourront voir le jour, dont la rénovation du tronçon « Giratoire des Envers » – « Rue du Midi » – « Route de La Jaluse ».

Le Conseil communal vous demande donc d'accepter l'ouverture de deux crédits, l'un pour la réhabilitation de la rue de La Crête et du centre de la localité des Brenets et l'autre pour la reprise de notre réseau de canalisations.

2. Historique

Sous l'Ancien Régime, la route d'accès pour la mairie des Brenets passait par les Malespieres, la Combe-Monterban et la route des Frêtes². Sur le territoire brenassier, le centre du village était, jusqu'à la moitié du 19^e siècle, atteint par trois rues par le sud (les actuelles rues de la Gare, de la Fontaine et du Temple).



Avant le grand incendie de 1848, le village des Brenets s'organise autour de la rue du Lac et de rues pentues en direction de la route des Frêtes, de la Combe-Monterban et du Locle³.

Avant la Révolution neuchâteloise, les seigneurs de Neuchâtel, puis les souverains prussiens semblaient peu enclins à mettre en place un réseau routier performant dans les Montagnes en direction du royaume de France. Pour des raisons géopolitiques et économiques, le passage privilégié en direction de l'Hexagone s'effectuait alors par le Val-de-Travers. Néanmoins, en 1846 et 1847, une nouvelle route est construite à l'ouest du village. Moins pentu que ceux plus au sud de la cité, ce tronçon bénéficie d'un grand lacet, reliant la rue du Lac au tunnel du Châtelard, nouvellement percé. Toutefois, après le tunnel, le cheminement reprend la route des Frêtes jusqu'aux Malespieres.

Le 19 septembre 1848, la commune des Brenets connaît le plus grand incendie de son histoire : 23 blocs de maisons détruits, 89 familles se retrouvent sans logis. On suspecte alors, sans fondement, les royalistes déchus au lendemain de la Révolution du 1^{er} Mars, d'être à l'origine de la catastrophe. Reste que face au drame, un nouveau plan d'urbanisation voit alors rapidement le jour, afin de permettre à ces habitants de

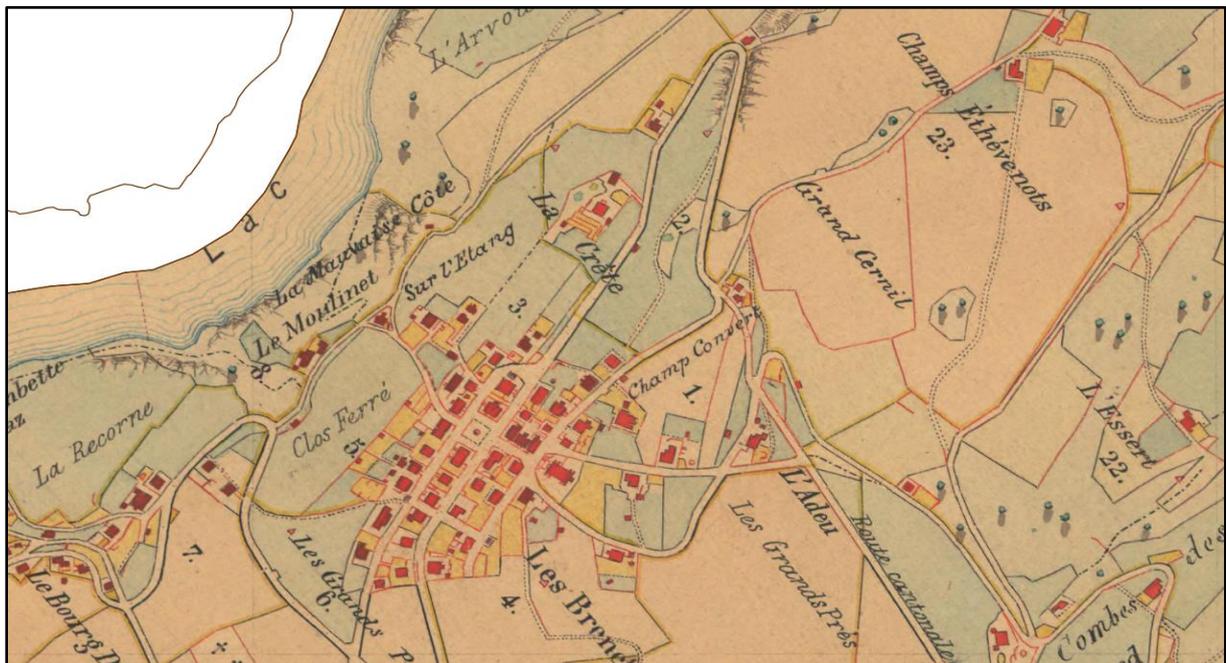
² Ce tracé doit vraisemblablement remonter à 1378 où Jean II d'Aarberg, Seigneur de Valangin, accorde un chemin « plus aisé » pour se rendre du Locle en France.

³ Carte J.-F. Ostervald entre 1838-1848.

retrouver un domicile. À l’instar des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, un plan en damier, de style néo-classique, est établi. Le centre des Brenets est alors transformé ; sa reconstruction prendra une dizaine d’années.

La rue du Lac, principale artère jusque-là, est supplantée plus au sud par une nouvelle route, l’actuelle Grand’Rue. Au nord de celle-ci, une place centrale du village est créée sur laquelle est érigée une fontaine monumentale, qui sera mise en service en 1850.

Parallèlement, en 1850, le massif du Col-des-Roches est percé en direction de la France et des Brenets. Toutefois, la revendication d’indemnités par l’entreprise de construction bloque la réalisation d’une route par Le Bas-des-Frêtes jusqu’aux Brenets. Il faut attendre le 30 décembre 1858 pour que la liaison actuelle voie le jour. Le tracé originel et montagneux par Les Malespieres cède alors sa place à une route au gabarit plus important et moins escarpée.



Le nouveau village des Brenets, avec son plan en damier et son style néo-classique, s’organise autour de la place centrale et de la Grand’Rue. La route cantonale, moins escarpée que les précédentes, s’étend plus à l’est. À partir de 1858, elle fait la jonction avec Le Locle⁴.

À partir de la seconde moitié du 20^e siècle, la route entre Le Col-des-Roches et l’entrée du village est agrandie et son profil corrigé.

En 2012, au vu de l’augmentation constante du trafic, les autorités des Brenets lancent un projet de réaménagement du centre du village. Toutefois, les travaux devant s’effectuer en coordination avec l’État, propriétaire de la route, le projet est différé. Dans le cadre de l’élaboration du plan quadriennal cantonal de l’entretien durable des routes, le projet a été, en 2021, redéposé auprès du Département, puis accepté par le législatif cantonal. Les étoiles étant alignées, le projet peut dès lors, sous réserve de la validation du Conseil général de la nouvelle commune, se concrétiser.

⁴ Plan de répartition des folios cadastraux 1860-1890.

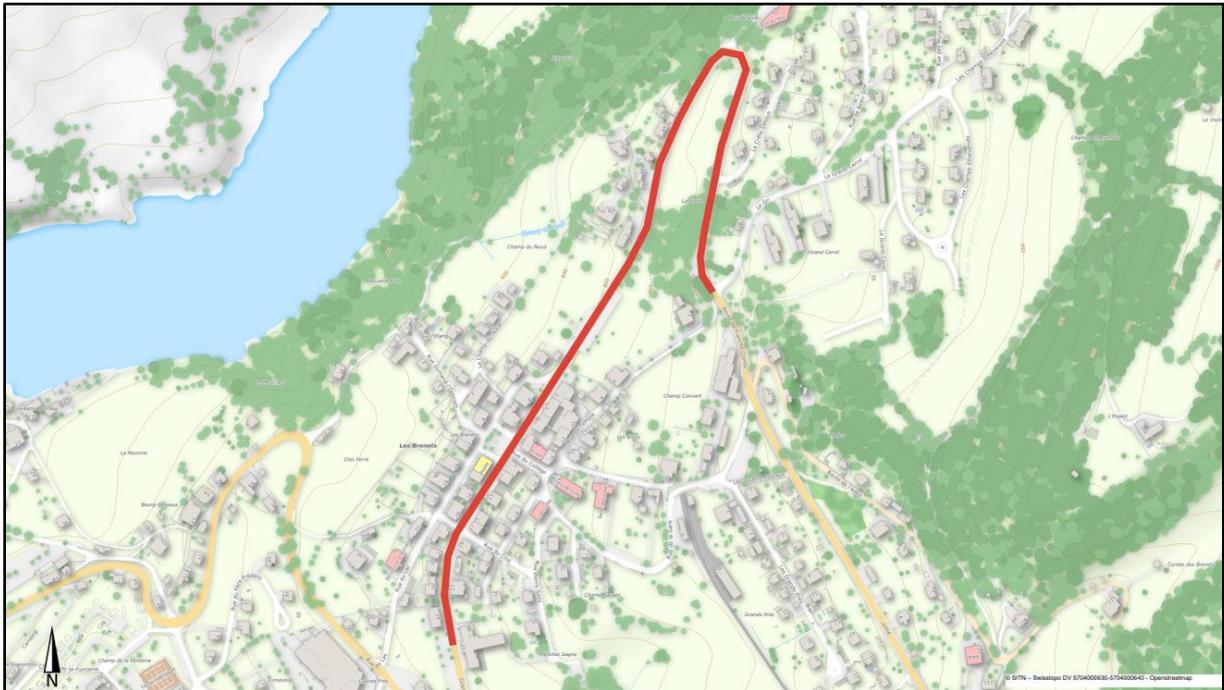
3. Description

Situation actuelle

La RC 169 reliant la douane des Brenets au Col-des-Roches a déjà fait l'objet de travaux de réaménagement sur le haut et le bas du village. Néanmoins, la traversée des Brenets et le tronçon est de la localité connaissent une progression constante de trafic ces dernières décennies, détériorant ainsi le revêtement. Le tronçon du centre du village reste donc à faire, nécessitant une intervention.

Description des travaux

Les travaux représentent un tronçon de 1,07 km entre le carrefour du Grand-Cernil et l'usine Comadur. Le chantier durera trois ans à compter d'avril 2023. Il débutera probablement par la partie supérieure pour finalement attaquer le centre de la localité en 2024-2025.



D'une longueur de 1,07 km, ce tronçon, traversant la localité des Brenets, s'étend du carrefour du Grand-Cernil à l'usine Comadur.

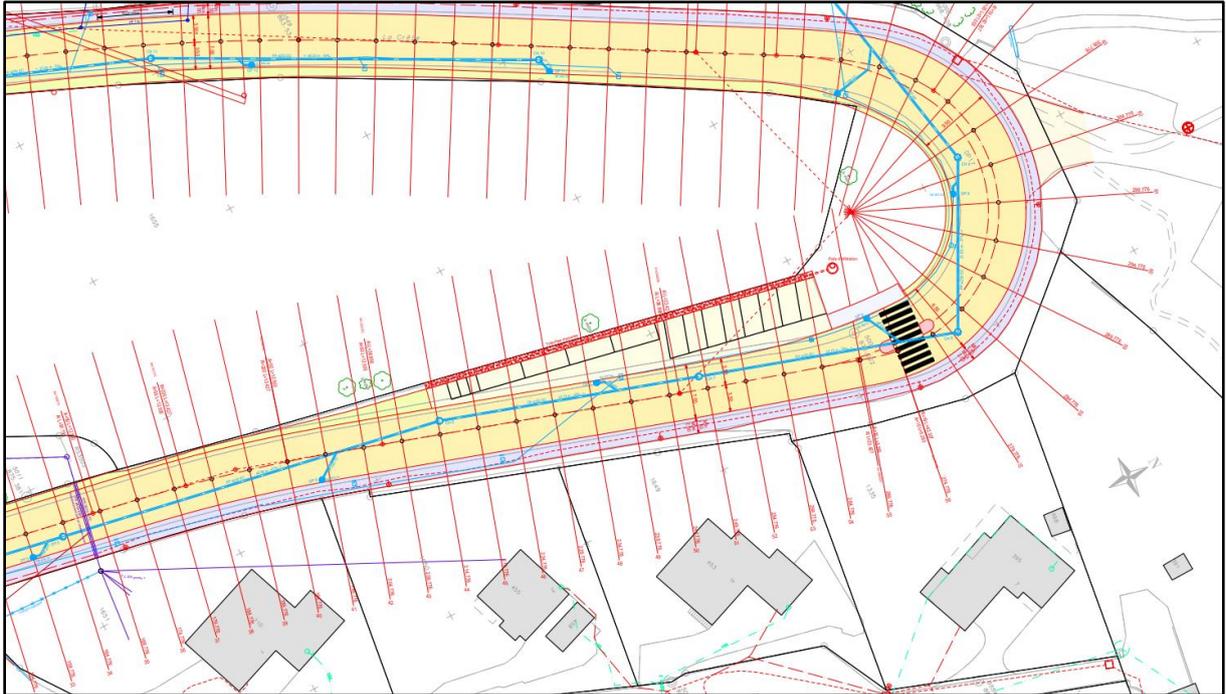
Ces travaux seront initiés par le Service cantonal des Ponts et chaussées (SPCH). La commune va, pour sa part, se concentrer sur trois interventions :

- La sécurisation de la traversée du parking de La Crête-Dessus ;
- La réfection du parking Grand'Rue ;
- La valorisation du centre de la localité ;

- *Sécurisation de la traversée du parking de La Crête-Dessus*

Le parking de La Crête-Dessus est particulièrement utilisé par les visiteurs et touristes qui souhaitent se rendre à pied au Saut-du-Doubs depuis la partie est des Brenets. Toutefois, la situation n'est pas optimale en matière de sécurisation et les trottoirs adjacents sont étroits et vétustes.

Les futurs utilisateurs du parking de La Crête-Dessus bénéficieront dès lors d'une sécurisation de la traversée avec la mise en place d'un passage pour piétons et d'un nivellement du talus en amont favorisant la visibilité⁵. Le trottoir sur la voie montante sera supprimé. Celui sur la voie descendante sera agrandi et rénové.

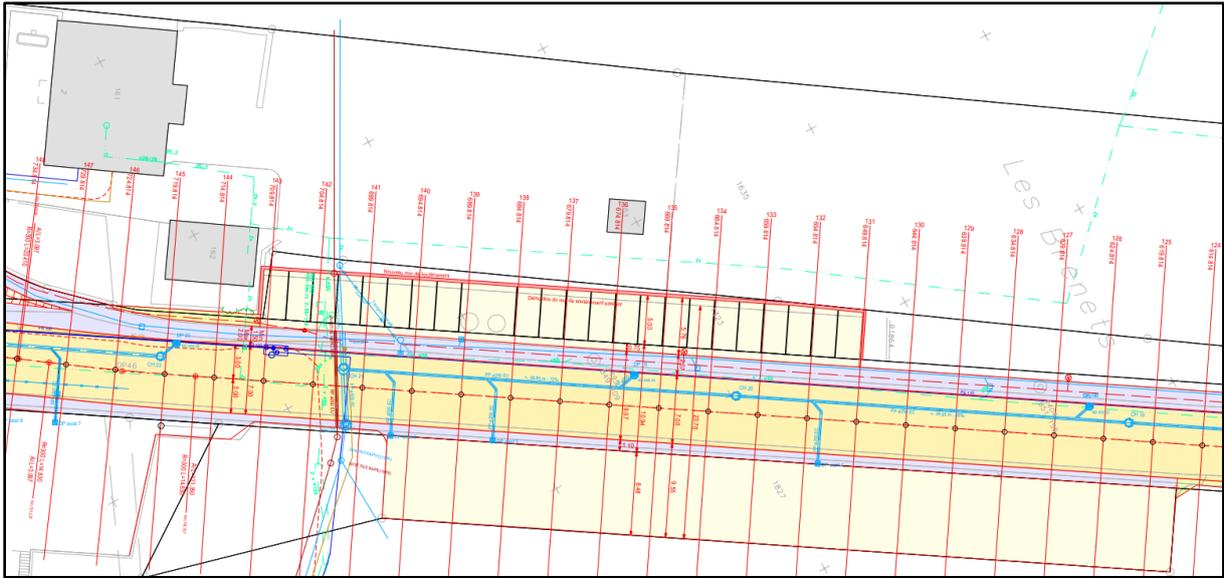


Les utilisateurs du parking de La Crête-Dessus bénéficieront d'une sécurisation de la traversée avec la mise en place d'un passage pour piétons et d'un nivellement du talus en amont, ainsi qu'un agrandissement du trottoir à proximité de la voie descendante.

- *La réfection du parking Grand'Rue*

Le mur de soutènement du parking Grand'Rue connaissant des problèmes de stabilité, l'ensemble sera repris et consolidé. Nous profitons de ces travaux pour procéder à une régularisation foncière avec la parcelle adjacente et aux modalités d'utilisation de ces places de parc en lien avec la future politique de stationnement. Les trottoirs seront repris tant au sud qu'au nord du tronçon.

⁵ Une réflexion sur l'application d'une redevance est menée dans le cadre de la nouvelle politique de stationnement sur le territoire de la localité.

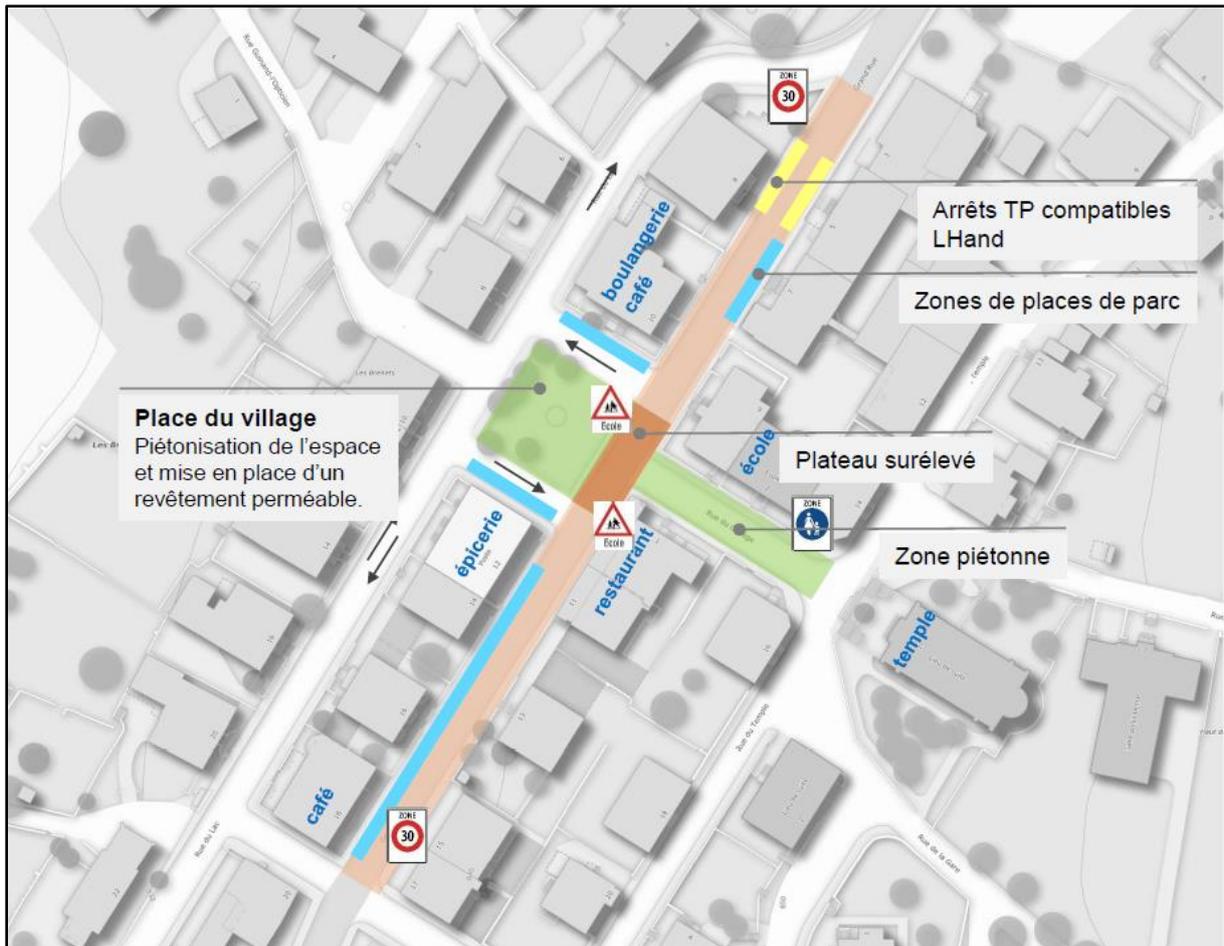


*Le parking Grand'Rue et le mur de soutènement particulièrement fragilisé seront rénovés.
Une régularisation foncière sera également réalisée.*

- *La valorisation du centre de la localité*

La volonté affichée est de tendre vers un report modal efficient et de diminuer l'usage de la voiture individuelle. Le projet a pour but de sécuriser et favoriser la mobilité douce avec la mise en zone 30 km/h du centre de la localité sur environ 200 mètres et la réalisation d'un plateau surélevé en regard de la place du village⁶ jusqu'à la rue du Collège. Le projet reprend dans les grandes lignes celui élaboré en 2012.

⁶ Une réflexion sera menée ultérieurement par la commission de désignation des rues pour désigner officiellement cette place.



Le centre de la localité sera affecté en zone 30 km/h sur un tronçon de 200 m. Une liaison piétonnière sécurisée d'est en ouest et en traversée de localité sera réalisée, de même que des arrêts de bus compatibles LHand.

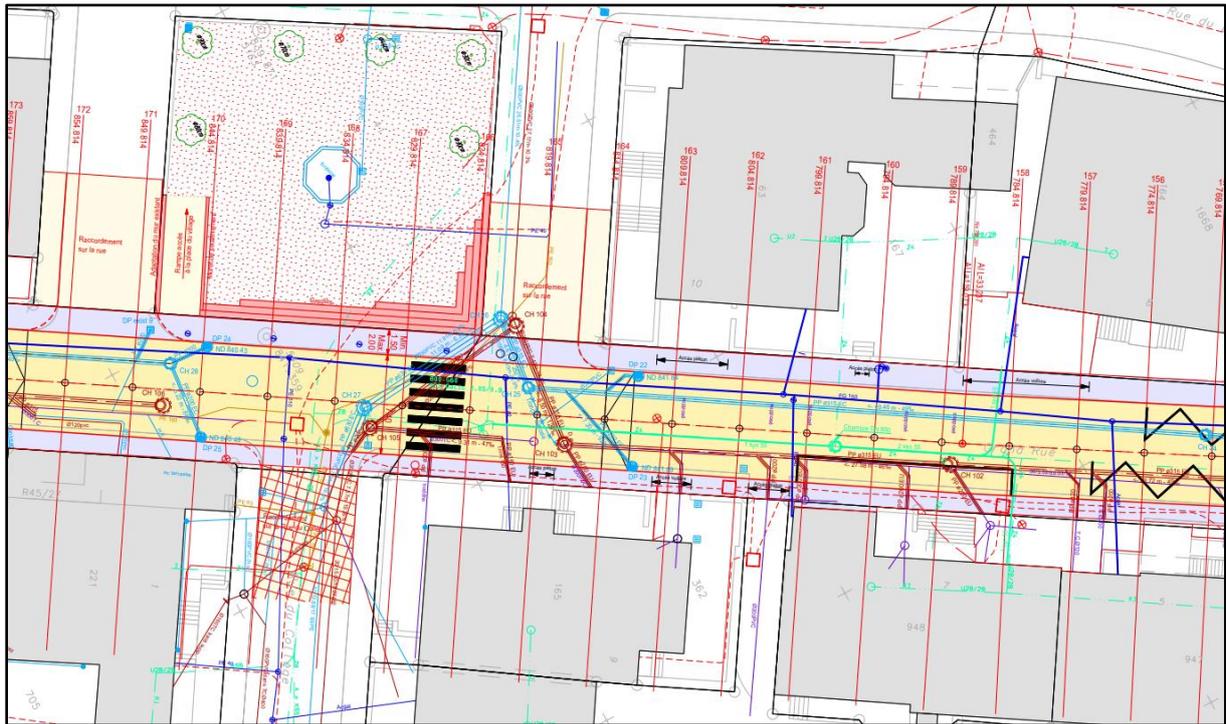
Des problèmes de sécurité se posent également pour la cour d'école qui occupe actuellement la rue du Collège (route interdite au trafic, mais néanmoins utilisée). La pose durable de mobilier urbain, de même qu'un trottoir continu (bordure haute) sur la Grand'Rue devraient améliorer la situation.

La valorisation de la place des Brenets et de sa fontaine monumentale consisteront en la création de gradins au sud permettant l'aplanissement de la surface et sa perméabilité. Cet espace pourra accueillir des manifestations et autres activités.

Une rampe d'accès en ouest de la place permettra non seulement aux personnes à mobilité réduite de s'y rendre, mais également la tenue d'événements ponctuels nécessitant la mise en place d'échoppes, de scènes ou de « Food truck » par exemple. Les racks à vélos seront maintenus et valorisés. Des vélos électriques en libre-service seront également mis à disposition du public.

Les places de parc seront réorganisées au nord de la Grand'Rue. Le nombre de places de parc au centre de la localité se verra diminuer de 10 unités en raison de la piétonnisation du périmètre. Toutefois, la rue du Lac, située à une vingtaine de mètres au nord, bénéficie d'une large offre de places, le plus souvent sous-utilisées. Enfin, la question de la durée de stationnement, pouvant favoriser l'augmentation du nombre

de rotations, sera reprise dans le cadre de l'extension de la politique de stationnement sur le territoire brenassier.



La place des Brenets avec sa fontaine monumentale retrouvera son affectation originelle, en tant que lieu convivial et de détente. Un promontoire reliant la place à la rue piétonne du Collège, ainsi que le maintien d'un passage pour piétons sécuriseront la traversée.

Ces travaux ont été présentés aux différentes enseignes de la localité. La réouverture de WC publiques et la création de places de stationnement de courte durée ont été privilégiées.

Pour une vision optimale, les plans sont également consultables sur le site internet de la ville en cliquant sur le lien : <https://www.leloclle.ch/travaux-importants-en-cours/>

4. Matériaux utilisés

À l'instar de la pratique en usage depuis des décennies pour la création de tronçons routiers, nous reprenons le principe de la fondation qui se compose d'un caisson d'une profondeur de 50 cm en chaille GNT (non gélive), le tout revêtu d'un enrobé et d'un tapis posé en deux couches d'une épaisseur totale de 14 cm.

La fondation des trottoirs nécessitera un caisson de 30 cm et deux couches d'enrobé pour un total de 9 cm d'épaisseur. La pose de bordures granit est également prévue.

Pour la place du village, une solution pour éviter les îlots de chaleur sera recherchée. Deux solutions se dessinent, à savoir un revêtement en sable stabilisé ou l'ajout durant la pose de l'enrobé d'agrégats clairs.

5. Le chantier

En raison du montant demandé, ces travaux sont soumis à la procédure ouverte de la Loi sur les marchés publics. Cette procédure nécessite environ sept semaines de délai.

Les travaux, sous la direction du SPCH, commenceront en avril 2023 et se dérouleront sur 2 à 3 ans en débutant probablement par le haut du tronçon. À la suite de la reprise prochaine du réseau, Viteos SA, partenaire de la commune pour l'éclairage public, ainsi que La Goule et Swisscom interviendront pour changer leurs installations tout au long du chantier.

Durant le chantier, en est, la circulation sera maintenue par « demi-chaussée » et gérée par des feux de circulation. Durant les travaux au centre de la localité, la rue du Lac pourrait servir d'itinéraire de délestage et des mesures sur certaines rues perpendiculaires seront prises. Des séances de coordination entre le service des ponts et chaussées (SPCH), le bureau d'ingénieur et la Ville seront agendées pour consolider le plan de circulation.

Une présentation à la population sera organisée et une information aux riverains effectuée.

6. Précautions constructives

Les réseaux (eau, gaz, électricité et Swisscom) en présence occupent une partie de la largeur de la route.

En collaboration avec l'État, nos mandataires et nos services techniques établiront un constat de preuves à futur avant le début des travaux à la demande des propriétaires concernés qui le souhaitent.

7. Assainissement du réseau de canalisations

En conformité au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), nous profitons de ces travaux pour mettre en place un système séparatif au centre de la localité, permettant ainsi de terminer le réseau séparatif sous les routes communales.

8. Description des travaux à réaliser :

- Longueur totale du tronçon (canalisations) : ~1050 m
- Types d'eaux à évacuer : eaux claires (EC) et eaux usées (EU)
- Profondeur : 2.00 m. – 3.00 m.
- Collecteur actuel : tube ciment Ø 300 mm
- Nouveaux collecteurs : EU PVC Ø 315 mm
EC PVC Ø 800 mm + Ø 250 mm,

9. Coût des travaux

À la suite de la consolidation du projet, le devis actuel se présente comme suit :

9.1 Réfection de la route avec reprise complète de la chaussée

	Coûts totaux [Fr]	Participation communale [Fr]	
Installation de chantier	245 000	80 000	
Terrassement et démolition	680 000	268 000	
Fondation et revêtements (pavés, enrobé, bordures granit autres dépenses liées)	1 405 000	605 000	
Honoraires	200 000	97 000	1 050 000
Régie	50 000	30 000	
Végétalisation talus, mobilier urbain, aménagement urbain	60 000	60 000	
Prestations du service de voirie	5 000	5 000	
Prestations du service du génie civil	20 000	20 000	
Signalisation, marquage, communication	20 000	20 000	135 000
Divers et imprévus	300 000	150 000	150 000
TVA 7.7%	229 845		102 795
Total	3 214 845		1 437 795
TOTAL TTC	arrondi à		1 450 000

Il est à noter que le présent devis part de l'hypothèse que le réseau d'éclairage public des Brenets, à charge pour l'heure de la nouvelle commune, sera repris par Viteos SA. En effet, un accord sur le rachat ayant été trouvé et ayant donné lieu à un rapport au Conseil général, la signature des actes devrait être passée avant le début des travaux.

D'autre part, les coûts liés aux investissements de l'eau potable seront intégrés dans le rapport annuel de remplacement du réseau.

9.2 Remplacement du collecteur unitaire, mise en place d'un système séparatif et infiltration des eaux claires

Les travaux consisteront en la mise en place d'un système séparatif au centre de la localité, permettant l'activation de l'ensemble. La place centrale permettra, quant à elle, l'infiltration des eaux claires. Le financement des investissements devant être différencié entre les eaux claires et les eaux usées, deux devis ont été établis.

Le domaine de la STEP étant autoporteur et au taux de TVA effectif, les crédits sont sollicités hors taxe :

9.2.1 Eaux usées

Installation de chantier	5 000
Canalisation et terrassement	82 000
Prestations du service du génie civil	5 000
Divers et imprévus	10 000
TOTAL HT	102 000

9.2.2 Eaux claires

Installation de chantier	5 000
Canalisation et terrassement	94 000
Fournitures (dépotoirs, grilles, etc.)	10 000
Prestations du service du génie civil	5 000
Divers et imprévus	10 000
TOTAL HT	124 000

Nous pouvons encore préciser que le Fonds cantonal des eaux accordera une subvention pour ces travaux d'amélioration du réseau. Au vu de l'activation du système séparatif au centre de la localité, le taux de subventionnement devrait atteindre 40 %. Usant du principe de précaution, nous appliquons pour l'heure le taux minimal de 20 % sur les eaux claires.

10. Incidences financières

Le budget 2023 prévoit un crédit de 1,4 million pour la réfection du centre de la localité, contre 1,45 million sollicité dans le présent rapport. Un montant de Fr. 250'000.- est prévu au budget 2023 pour les canalisations, contre un montant de Fr. 226'000.- sollicité dans le présent rapport.

Les travaux liés aux canalisations d'eaux claires feront l'objet d'une demande de subvention dont la fourchette est comprise entre 20 % et 40 %. Ci-après, une subvention minimale de 20 % est prise en compte, avec un montant estimé à Fr. 24'800.- (20 % de Fr. 124'000.-), portant le montant net de ce crédit à Fr. 99'200.-.

Les travaux de génie civil seront amortis à un taux moyen de 4 %, tandis que ceux liés aux canalisations le seront à un taux moyen de 2 %, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

Conformément au règlement d'exécution de la Loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) entré en vigueur au 1er juillet 2015, des intérêts doivent être appliqués sur le demi-capital investi. Ce dernier correspond à la moitié de l'investissement net, soit un montant de Fr. 51'000.- pour les eaux usées et de Fr. 49'600.- pour les eaux claires (compte tenu de la subvention).

Le taux d'intérêt applicable annuellement est le taux moyen de la dette de la commune. Ce dernier étant difficilement prévisible sur les années à venir, nous retiendrons par simplification dans le tableau ci-dessous un taux uniforme de 2,0 %. Il sera en revanche tenu compte du taux réel au moment du calcul de l'intérêt.

Pour le crédit de Fr. 1'450'000.- relevant du génie civil, le montant de l'intérêt ne sera pas imputé directement dans les comptes. La charge théorique d'intérêt pour la réalisation de ce projet est estimée annuellement à Fr. 14'500.-, compte tenu d'un taux moyen de 2,0 %.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2023	2024	2025	2026	2027
<i>Compte des investissements</i>					
Centre du village des Brenets, reprise chaussée	350 000	600 000	500 000		
Centre du village des Brenets canalisations eaux claires	124 000				
Centre du village des Brenets, subvention eaux claires (20%)	-24 800				
Centre du village des Brenets, canalisations eaux usées	102 000				
Total	551 200	600 000	500 000		
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Amortissement Centre du village des Brenets, chaussée - 4.0%		14 000	38 000	58 000	58 000
Amortissement eaux claires (50 ans)		1 984	1 984	1 984	1 984
Charge d'intérêt demi-capital, Centre du village des Brenets, eaux claires - 2.0%		992	992	992	992
Amortissement eaux usées (50 ans)		2 040	2 040	2 040	2 040
Charge d'intérêt demi-capital, Centre du village des Brenets, eaux usées - 2.0%		1 020	1 020	1 020	1 020
Domaine de la STEP - autoporteur (via taxe ou réserve)		-6 036	-6 036	-6 036	-6 036
Total		14 000	38 000	58 000	58 000

11. Mécanisme de maîtrise des finances

En vertu de l'application de l'article 12 du Règlement communal sur les finances, relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit net sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2023.

Le solde de l'enveloppe au moment de la rédaction du présent rapport est de Fr. 10'204'921.-. Compte tenu de ce crédit net de Fr. 1'651'200.-, et sous réserve d'autres investissements votés dans l'intervalle ou durant la même séance du Conseil général, le solde de l'enveloppe des investissements 2023 sera de Fr. 8'553'721.-.

12. Durabilité

Cette réalisation s'inscrit dans une réappropriation et une sécurisation du centre de la localité des Brenets, mais également sur la partie est de celle-ci. Avec un agrandissement des trottoirs et un réaménagement de la place du village, la mobilité douce et la convivialité y sont améliorées.

La mise en place d'un système séparatif au centre de la localité permettra également d'améliorer le rendement de notre station d'épuration.

13. Commission

Le projet a été présenté à la Commission d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'efficacité énergétique des bâtiments le 8 septembre 2022 et a été accepté par 4 voix favorables et une abstention sur 5 commissaires présents.

14. Conclusion

Nous vous proposons donc de réaliser les travaux de réfection de la chaussée avec la réalisation d'un trottoir, le remplacement du collecteur unitaire, l'intégration d'une conduite d'eau claire et la réfection des secteurs « La Crête », « Grand'Rue » ainsi que la place du village. Attendue depuis plusieurs années, cette réalisation est rendue possible par l'opportunité financière du crédit-cadre du plan quadriennal de l'État. Il reprend les grands principes du projet élaboré en 2012, tout en les réactualisant. Ainsi, ce sont plus de 3 millions de francs d'investissement qui seront affectés sur la localité des Brenets.

Certains que vous admettez le bien-fondé des travaux qui vous sont soumis, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir voter les arrêtés ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président,	Le chancelier,
C. Dupraz	P. Martinelli

ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 1'450'000.- pour la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 janvier 2023,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 1'450'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte 100741/50100.00.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 4 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, Le secrétaire,
C. Baba G. Pulfer

ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 226'000.- pour le remplacement et l'amélioration du réseau de canalisations aux Brenets

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 janvier 2023,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 226'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement et l'amélioration du réseau de canalisations aux Brenets.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher au moins Fr. 24'800.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 201'200.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes :
- 100742/50320.00 pour les eaux usées Fr. 102'000.- HT.
100743/50320.00 pour les eaux claires Fr. 124'000.- HT.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, Le secrétaire,
C. Baba G. Pulfer